

# Conseil d'Administration de l'université d'Aix-Marseille

## Délibération n° 2018 / 06 / 26-xx

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 juin 2018, sous la présidence d'Yvon Berland, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2018 portant sur l'objet de la présente délibération,

Vu la décision du conseil d'administration de l'association IFMK Marseille en date du 12 juin 2018, de procéder à sa dissolution au profit d'une reprise de ses activités, actifs et personnels au profit de l'université d'Aix-Marseille,

### **DECIDE :**

#### **OBJET : Intégration de l'IFMK au sein d'Aix-Marseille Université**

Le conseil d'administration approuve le principe de d'intégration et de reprise des activités de l'IFMK de Marseille au sein de l'université , selon les modalités décrites :

- la reprise de tous les personnels en contrat au jour du transfert, avec proposition de contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat privé initial et avec reprise intégrale de leur ancienneté ;
- le maintien des activités de l'IFMK dans les locaux actuels ;
- la reprise intégrale de ses actifs et contrats et conventions en cours ;
- la tarification suivante pour l'année universitaire 2018/2019 : 186 € de droits d'inscription (avec exonération pour les boursiers), 3 300 € de frais de scolarité pour le 1<sup>er</sup> cycle (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année), et 2 800 € de frais de scolarité pour le 2<sup>ème</sup> cycle (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année) .
- l'établissement d'une convention avec la Région, déterminant les modalités de participation et les responsabilités de chacun

Le montant des frais de scolarité pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse d'une attribution de subvention par la Région.

## **Intégration de l'IFMK au sein d'AMU – Présentation générale et décision de principe**

Soumis à l'approbation du CA du 26 juin 2018

### **1. Le contexte**

Evoquée lors de la Grande Conférence de Santé de 2016 et ayant fait l'objet d'un rapport de l'IGAS/IGAENR en juin 2017, l'universitarisation des formations paramédicales constitue un enjeu fort en matière de santé.

Dans ce contexte et conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 réformant le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et visant l'intégration de cette formation au processus LMD, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et l'Université ont souhaité se positionner sur l'expérimentation de l'universitarisation des formations en ergothérapie et kinésithérapie sollicitée par le ministère. Cette démarche s'inscrit pleinement par ailleurs dans l'évolution programmée et en cours de la faculté de Médecine, à l'issue de laquelle l'UFR deviendrait une Faculté des sciences médicales et paramédicales.

A cette fin, un travail a été mené depuis l'hiver dernier avec les responsables de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille, organisé sous forme associative, afin d'étudier les modalités éventuelles d'un rapprochement pour mettre en œuvre ce projet d'universitarisation de cette formation. L'étude ainsi conduite a amené les interlocuteurs à conclure que l'intégration de l'IFMK au sein d'AMU constituerait une modalité efficace et pertinente pour ce faire.

### **2. Présentation de l'IFMK**

Le personnel de l'IFMK est composé de :

- 13 personnels administratifs, qui assurent le fonctionnement, l'exploitation et la gestion administrative et technique de l'école, du poste de directeur au personnel en charge de la scolarité, en passant par la petite maintenance technique, la maintenance informatique du système d'information de l'école. La totalité de ces personnels bénéficient d'un CDI de droit privé
- 6 personnels enseignants permanents, eux aussi bénéficiaires d'un CDI de droit privé ;
- 74 vacataires.

L'IFMK exerce actuellement ses missions et activités dans des locaux loués à AMU, contigus aux locaux de l'EJCAM, rue Auguste Blanqui. Ces locaux sont entièrement aménagés et dédiés à la délivrance des formations en masso-kinésithérapie. Ils comportent ainsi de nombreux espaces organisés et équipés pour la pratique.

### **3. Le projet**

La reprise des activités de l'IFMK par AMU telle qu'elle a été envisagée et travaillée à ce jour serait effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour l'année universitaire 2018/2019, et conduirait à :

- Un transfert des personnels en contrat au jour du transfert, administratifs comme enseignants, avec proposition d'un contrat de droit public, reprenant les clauses

- substantielles du contrat privé initial et avec reprise intégrale de leur ancienneté ;
- Le maintien des activités de l'IFMK, administratives comme pédagogiques, dans les locaux actuels, exception faite de l'organisation du système d'information qui pourra être amenée à évoluer dans les mois à venir, pour se conformer à la politique informatique de l'établissement.

Des discussions sont par ailleurs en cours avec la Région PACA afin d'envisager, au même titre que pour d'autres formations paramédicales et comme l'évoque le rapport de l'IGAS/IGAENR, que cette collectivité territoriale puisse participer financièrement à l'équilibre durable et pérenne des activités de formation en masso-kinésithérapie, ce qui permettrait dès lors de diminuer d'autant la tarification pratiquée auprès des étudiants.

### **3. Le calendrier**

Dans la perspective de cette reprise d'activités, une réunion plénière en présence de l'ensemble des personnels s'est tenue le 24 mai dernier, dans les locaux de l'IFMK, animée par le Doyen de Médecine d'AMU et en présence des services de l'université – DGS et DRH en particulier – afin de présenter les objectifs du projet d'universitarisation ainsi que les modalités envisagées de l'intégration, telles que décrites en supra.

A l'appui de cette rencontre et d'un travail conséquent mené par la DRH, il a été proposé à chaque personnel, entre le 28 mai et le 1<sup>er</sup> juin, un entretien individuel, afin de l'informer des caractéristiques réglementaires particulières des CDI de droit public ainsi que leur mise en œuvre par AMU. A l'issue de l'entretien, chaque personnel rencontré s'est vu ou se verra remettre :

- Un projet de contrat ;
- Une fiche de poste « AMU » correspondant à ses missions et fonctions ;
- Un bulletin de salaire présentant une simulation financière individualisée.

Il a été demandé à chaque personnel d'étudier la proposition qui lui a été faite, étant entendu qu'elle ne revêtirait un caractère définitif qu'à l'issue des délibérations respectives des comités technique et conseil d'administration d'AMU. Chaque personnel bénéficiera d'un délai de réflexion d'un mois à compter de la proposition officielle du contrat, qui interviendra après la réunion de ces deux instances, les 19 et 26 juin 2018.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'association IFMK, réuni en séance le 12 juin dernier a décidé le principe de sa dissolution au profit d'une reprise de ses activités de formation, de ses actifs, de ses conventions et contrats et de ses personnels par l'Université d'Aix-Marseille.